

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de créer un Comité national de la biodiversité. Cette création ferait doublon avec le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité, qui existe et fonctionne déjà.

Quand bien même, en guise d'énième rappel, le vecteur adéquat pour la création de tels comités est la voie réglementaire, et non la loi.